

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Ecole Française Suzanne Césaire

L'Ecole Française de Kolwezi est un établissement d'enseignement et d'éducation.

Le règlement intérieur est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'établissement ou aux abords, et lors d'activités scolaires et périscolaires.

L'éducation au sein de notre établissement repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous : principes d'égalité, de neutralité et de laïcité.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

L'inscription dans l'établissement est conditionnée par la signature de ce présent règlement intérieur, attestant de sa prise de connaissance et son acceptation en tous ses termes, y compris les termes relatifs aux modalités de paiement des droits de scolarité, qui en font partie intégrante.
--

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET REINSCRIPTION

Les inscriptions sont assurées par le secrétariat et validées sur présentation des documents réglementaires.

Les enfants, non issus d'un établissement homologué par l'éducation nationale, sont inscrits sur base de présentation d'un test de niveau.

L'admission dans la classe supérieure se décide en conseil de classe. Le conseil de classe est souverain pour décider du passage de l'élève dont la moyenne générale est inférieure à 10 dans la classe supérieure.

La réinscription des élèves est obligatoire à chaque rentrée scolaire. Elle est soumise à l'accord préalable du conseil de classe de l'année précédente qui reste souverain. La réinscription d'un élève peut être refusée pour raisons disciplinaires, défaut de paiement des droits d'écolage ou pour un comportement inapproprié d'un parent à l'égard d'un membre de l'administration ou du personnel de l'école.

2. FRÉQUENTATIONS ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

Horaires obligatoires En maternelle et élémentaire : Du lundi au vendredi : 7h45 - 12h45 Au collège et lycée : selon la grille horaire	Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif exceptionnel et valable et sur demande écrite et signée des parents. Les parents ou un adulte autorisé devra venir chercher l'enfant au bureau.
Horaires non obligatoires En maternelle et élémentaire : Des activités facultatives sont proposées en après-midi du lundi au jeudi de 14h00 à 16h00. Le vendredi, tous les élèves terminent à 13h15.	

Entrée des maternelles Les enfants sont remis par les parents au personnel ASEM entre 7h30 et 8h00. Après 8h00, pour être admis, les retardataires devront obligatoirement être accompagnés par leurs parents ou par un adulte autorisé et se présenter à la direction de l'établissement pour être excusés. Les parents seront informés du retard.	Entrée des primaires Les élèves sont accueillis entre 7h30 et 7h45 le matin. Après 7h45, pour être admis, les retardataires devront obligatoirement être accompagnés par leurs parents ou par un adulte autorisé et se présenter à la direction de l'établissement pour être excusés. Les parents seront informés du retard.	Entrée du collège Les élèves sont accueillis entre 7h30 et 7h45 le matin. Après 7h45, pour être admis, les retardataires devront obligatoirement passer par le bureau de l'AED. Un justificatif de retard devra être complété par les parents.
Sortie des maternelles Les élèves quittent l'établissement au plus tôt à 12h30, heure de fin des apprentissages. Les parents ou toute personne nommément désignée par écrit et présentée par eux viendra les chercher. En aucun cas, les enfants ne peuvent être remis à un mineur. A 16h30, tous les enfants doivent avoir quitté l'école.	Sortie des primaires Les élèves quittent l'établissement au plus tôt à 12h45, heure de fin des apprentissages. Les parents ou toute personne nommément désignée par écrit et présentée par eux viendra les chercher. En aucun cas, les enfants ne peuvent être remis à un mineur. A 16h30, tous les enfants doivent avoir quitté l'école.	Sortie des primaires Les élèves quittent l'établissement en fonction de leur horaire et des autorisations de sorties données par leurs parents. En cas de retard lors des reprises des cours, ils ne seront plus autorisés à quitter l'établissement sur l'heure du midi. A 16h30, tous les enfants doivent avoir quitté l'école.

Des frais de garderie seront facturés aux parents dépassant ce délai (5 USD par tranche de 15 minutes).

Retards

Trois retards seront sanctionnés par un avertissement, le quatrième retard sera suivi d'une rencontre avec la famille, les enseignants concernés et la direction afin d'établir un protocole de remédiation à cette situation.

Absences

Toute absence doit être justifiée par écrit auprès de l'enseignant et de la direction via Educartable ou Pronote ou l'agenda.

Après 30 jours d'absences non justifiées par un certificat médical, l'élève sera automatiquement radié des listes.

3. DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES ET DU PERSONNEL

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent utiliser un langage respectueux et approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux de l'école française dont la laïcité et porteurs des valeurs de notre établissement.

4. VIE SCOLAIRE

Les élèves doivent être en possession du matériel indispensable demandé par l'enseignant en dehors des achats groupés. Toutes les activités organisées dans le cadre du temps scolaire revêtent un caractère obligatoire.

5. HYGIENE ET SANTE

Les élèves doivent appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. Les enfants de classe maternelle sont changés en cas de nécessité. Les parents devront remettre à la rentrée scolaire des vêtements de rechange aux enseignants de leurs enfants.

Les parents veilleront à ce que les enfants se couchent tôt et prennent un petit déjeuner équilibré. Les enfants apporteront un goûter sain et une gourde incassable remplie d'eau fraîche.

Les sodas en bouteille, canettes ou autres sont absolument interdits dans l'établissement ainsi que les sucettes, chewing-gums, arachides et chips.

Le personnel de service, les enseignants et le personnel administratif n'ont ni les compétences ni autorité pour administrer un médicament à un élève.

Si votre enfant suit un traitement **temporaire** nécessitant des soins ou la prise de médicament pendant le temps scolaire, il convient de demander une ordonnance médicale détaillant la posologie et les heures de prise afin de le fournir à l'infirmière de l'établissement.

Si votre enfant suit un traitement **permanent** nécessitant des soins ou la prise de médicament pendant le temps scolaire, il convient d'établir un accord avec le chef d'établissement et l'enseignant (PAI individualisé nécessitant une ordonnance médicale).

6. MATÉRIEL OU OBJET INTERDIT À L'ÉCOLE

Les élèves ne doivent apporter avec eux que le matériel nécessaire aux activités scolaires. En maternelle, l'objet transitionnel (doudou) est autorisé.

L'usage des téléphones portables et des montres connectées est interdit. Il est interdit d'apporter à l'école : objets dangereux, bijoux, baladeur, jeux électroniques, cartes Pokemon et autres objets d'échanges et toute somme d'argent non destinée à l'école.

Il est interdit d'apporter, pour le déjeuner, des boîtes de conserve, des récipients en verre et autres objets dangereux. Les sucettes, chewing-gum, chips et sodas sont interdits.

L'école n'est pas responsable de la perte ou de la disparition d'argent ou de bijoux ou tout objet de valeur.

7. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent la direction ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants.

Les parents s'abstiendront de régler à l'intérieur de l'école les conflits entre enfants.

En cas de séparation avec exercice conjoint de l'autorité parentale, les deux parents connus au dossier scolaire de l'élève exercent les droits et devoirs suivants de manière individuelle.

8. MODALITÉS DE PAIEMENTS ET RÈGLEMENT FINANCIER

La scolarité à l'EFSC est payante pour tout enfant inscrit quelle que soit sa nationalité.

Les frais de scolarité ainsi que les dates de paiement sont remis aux parents dès le début de l'année scolaire. Ils comprennent également les informations et montants nécessaires à l'inscription des élèves au CNED pour l'année scolaire complète.

L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève, sauf cas particulier soumis à la Direction.

- Les tarifs sont arrêtés chaque année par l'établissement.
- Les factures mensuelles des droits de scolarité nominatifs sont émises par la direction au début de chaque mois.
- Elles sont transmises aux familles par voie électronique et papier.
- Un règlement financier sur les modalités de paiement des droits de scolarité, faisant figurer les tarifs et le calendrier de recouvrement, est remis au moment de l'inscription et distribué à chaque rentrée scolaire.
- Ce règlement financier doit être signé et sa signature vaut acceptation inconditionnelle de ses éléments.

Chronologie des opérations de recouvrement :

- Emission d'un avis aux familles pour chaque élève valant facture individuelle au début de chaque mois.
- En cas de non-paiement à la date d'échéance, émission d'un deuxième et dernier rappel envoyé aux parents fixant un ultime délai de paiement.
- Si le paiement n'intervient pas avant la nouvelle échéance fixée, l'élève se verra refuser l'accès à l'établissement ainsi qu'aux livrets scolaires ou tout autre document référant à sa scolarité.

9. MODALITÉS DE RENCONTRES PARENTS-ENSEIGNANTS OU PARENTS-DIRECTION

Soucieux de garantir la sécurité de vos enfants au sein de notre établissement et dans un souci d'optimisation du temps d'apprentissage en classe, nous tenons à vous informer de la mise en place de nouvelles modalités concernant les entrées et sorties des élèves, applicables à compter de ce jour.

Maternelle :

Seuls les parents/responsables des élèves de maternelle sont autorisés à accompagner leur enfant jusqu'à leur classe.

Primaire et Secondaire :

Les parents/responsables des élèves de primaire et secondaire sont priés de bien vouloir déposer leurs enfants au niveau du portail principal ou du préau administratif. Ils ne rentrent plus dans la cour ni dans les classes.

Fermeture des portails :

Les portails de l'établissement seront fermés aux horaires suivants :

De 8h30 à 12h30

De 14h00 à 16h00

En dehors de ces horaires, les parents qui se présentent devront frapper au portail et seront accueillis par le secrétariat.

Dépôt de collation ou récupération d'un enfant :

Si vous devez déposer une collation ou récupérer votre enfant en dehors des heures habituelles, nous vous prions de bien vouloir patienter au bureau du secrétariat. Un membre de l'équipe éducative se chargera de transmettre le nécessaire ou d'aller chercher votre enfant.

Rencontres avec les professeurs :

Les professeurs recevront les parents sur rendez-vous uniquement, en dehors des heures de classe. La prise de rendez-vous pourra s'effectuer via la plateforme Educartable ou l'agenda de votre enfant.

Rencontres avec la direction :

La direction reçoit les parents sur rendez-vous, à prendre auprès du secrétariat.

Ouverture du secrétariat :

Le secrétariat est ouvert du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00 et le vendredi de 7h30 à 13h30.

10. CHARTE DES PUNITIONS ET SANCTIONS SCOLAIRES

Le régime des mesures disciplinaires s'inscrit dans une logique éducative et bienveillante, dont l'objectif est une démarche de responsabilité. L'élève sera toujours entendu dans la recherche d'une médiation.

Les punitions scolaires, pour des faits mineurs, seront graduées comme suit :

- note dans le carnet de correspondance à faire signer par les parents
- convocation des parents par l'enseignant
- excuses orales ou écrites demandées
- devoir supplémentaire
- retenue

Par mesure de prévention, tout objet interdit ou dangereux sera confisqué.

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Les sanctions sont inscrites dans le dossier administratif de l'élève pour l'année scolaire en cours.

- **avertissement** notifié via Pronote aux responsables
- **blâme** rappel à l'ordre écrit et solennel
- **mesure de responsabilisation** travail écrit de réflexion en lien avec le comportement ou l'erreur commise, travail de réparation ne pouvant excéder 10 heures en dehors des heures de classe
- **exclusion temporaire de la classe** elle ne peut excéder 8 jours, l'élève est accueilli dans l'établissement mais réalise des travaux en salle de permanence
- **exclusion temporaire de l'établissement** elle ne peut excéder 8 jours, l'élève n'est plus accueilli dans l'établissement
- **exclusion définitive**

11. CHARTE DES DÉCISIONS DE PASSAGE OU MAINTIEN EN CONSEIL DE CLASSE

La décision de passage en classe supérieure ou de maintien dans le niveau actuel est prise par le **Conseil de Classe** en fin d'année scolaire. Cette décision est basée sur une évaluation globale des acquis de l'élève, de ses progrès, de son investissement et de son comportement tout au long de l'année. En tant qu'école privée française, nous nous inspirons des directives de l'Éducation Nationale tout en intégrant des spécificités adaptées à notre projet pédagogique, notamment la mise en place de repêchages en septembre.

Passage d'Office en Classe Supérieure

Le passage en classe supérieure est prononcé d'office lorsque l'élève remplit les conditions suivantes :

- **Moyenne générale supérieure ou égale à 50%.**
- **Moyenne supérieure ou égale à 50% dans chaque matière.**

Maintien dans la Classe Actuelle

Le maintien est prononcé d'office lorsque l'élève remplit la condition suivante :

- **Moyenne générale inférieure à 50%.**

Organisation des Repêchages en Septembre

Des repêchages sont organisés en septembre pour les élèves qui ont obtenu une **moyenne générale supérieure ou égale à 50%**, mais qui présentent des échecs dans certaines matières. L'objectif est de leur offrir une dernière chance de consolider leurs acquis avant de débiter l'année scolaire dans la classe supérieure.

Conditions d'Éligibilité aux Repêchages

Un élève peut se voir proposer des repêchages si :

- **Sa moyenne générale est supérieure ou égale à 50%.**
- **Il a obtenu une moyenne inférieure à 50% dans certaines matières.**

Règles Spécifiques aux Repêchage

L'élève ne peut pas cumuler les examens de repêchage en **Français et en Mathématiques** simultanément. Si l'élève échoue aux deux, le maintien est automatique.

L'élève ne peut pas passer **plus de 3 examens de repêchage**. Au-delà de trois échecs, le maintien est automatique.

L'échec à un examen de repêchage entraîne le **maintien automatique** dans la classe actuelle.

12. CHARTE DES MENTIONS EN CONSEIL DE CLASSE

Afin d'obtenir une attribution équitables des mentions, elles seront décernées selon les critères suivants :

- mise en garde pour le travail : à partir de trois observations négatives sur le travail dans les appréciations des enseignants. Cette mention est portée sur un livret trimestriel
- mise en garde pour la conduite : à partir de trois observations négatives sur le comportement dans les appréciations des enseignants. Cette mention est portée sur un livret trimestriel
- avertissement pour le travail : l'élève cumule des sanctions et des punitions concernant le travail
- avertissement pour la conduite : l'élève cumule des sanctions et des punitions concernant le comportement
- Encouragements : à partir de quatre avis favorables émis dans les appréciations. La mention encouragement n'est pas liée au niveau des résultats scolaires
- Tableau d'honneur : à partir d'une moyenne générale de 13/20
- Félicitations : à partir d'une moyenne générale de 15/20
- Tableau d'excellence : à partir d'une moyenne générale de 17/20

Le conseil de classe peut déclasser ou même supprimer la mention d'un élève dans les cas suivants :

- Trois absences non justifiée
- Quatre retards
- Avertissement pour le travail ou la conduite
- Mention de sanctions et/ou de punitions

ACCUSE DE RÉCEPTION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT VIA LE PORTAIL EDUCARTABLE OU PRONOTE OU L'AGENDA

Par la présente, ma signature atteste de la réception et de la lecture du règlement d'ordre intérieur de l'établissement EFSC

L'inscription dans l'établissement est conditionnée par la signature de ce présent règlement intérieur, attestant de sa prise de connaissance et son acceptation en tous ses termes, y compris les termes relatifs aux modalités de paiement des droits de scolarité, qui en font partie intégrante.

Nom, Prénom, Signature d'un responsable :

Nom, Prénom, Signature de l'élève :